

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - CGV.LMS.001A – Rev.02.09.2024

Art. 1 – Avant-propos

Les ventes effectuées par l'entreprise Lumson S.p.A. (ci-après Lumson) sont impérativement réglementées par les conditions générales de vente suivantes CGV.LMS.001A (ci-après "conditions générales de vente"). Tout amendement relatif à ces conditions générales de vente sera contraignant, uniquement sous une forme écrite et signée par les deux parties. Le reste de toute manière expressément entendue que des éventuelles conditions générales de vente pratiquées par le client ne pourront pas être appliquées dans les rapports entre Lumson et le client et, par conséquent, ne pourront pas être faites valoir à l'égard de Lumson, et que ledit client renonce d'ores et déjà à faire valoir toute exigence, demande et/ou action les concernant. Les présentes conditions seront de toute façon considérées comme acceptées dans la totalité de leurs clauses et seront, par conséquent, applicables si celles-ci ne sont pas restituées avec une souscription effectuée en bonne et due forme dans les cinq jours à compter de leur envoi réalisé par Lumson.

Art. 2 – Exécution du contrat

Toute commande envoyée par le client est intervenue, sauf en cas d'autorisation à la révocation de la part de Lumson. Le contrat de vente n'entre en vigueur qu'après l'émission de la confirmation de commande de Lumson. La fourniture partielle de la commande sans confirmation de commande souscrite par le client ne sera pas intervenue par Lumson comme approvisionnement de l'exécution de la commande, mais exclusivement comme fourniture partielle par rapport à la marchandise effectivement commandée et livrée. Les éventuelles modifications de la commande, requises par le client, suite à l'émission de la confirmation de commande de la part de Lumson, seront gérées conformément aux dispositions citées à l'article 12 des présentes conditions générales de vente.

Art. 3 – Objet de la fourniture

La fourniture comprend impérativement les articles, les quantités, les prix et les postes de dépense mentionnés dans la confirmation de commande de Lumson. Il incombera au client de contrôler à tout moment :

1. que les produits Lumson sont technologiquement adaptés aux usages prévus par le client et qu'ils sont conformes aux normes en vigueur pour lesdits produits ;
2. que les produits Lumson sont compatibles avec ceux avec lesquels l'entreprise compte les assembler ;
3. que les produits Lumson sont compatibles avec la formule avec laquelle ils vont entrer en contact.

Par conséquent Lumson n'accepte aucune réclamation imputable à la non-exécution de la part de Lumson, mais exclusivement en matière de défauts de fabrication survenant. Dans tous les cas, le client ne pourra pas porter réclamation une fois déballé 10 jours écoulés, à compter de la livraison de la marchandise. Pour des exigences de production la quantité d'articles personnalisés peut varier de 10% en plus ou en moins par rapport à la quantité indiquée dans la confirmation de commande.

Art. 4 – Échantillons de marchandise

L'entreprise Lumson est disposée à envoyer des échantillons d'articles standard en se réservant le droit d'en facturer les coûts correspondants. Dans le cas où le client ferait la demande d'articles personnalisés en matière de couleurs et de décorations (BAT), une contribution aux frais de réalisation sera facturée suite à la confirmation de faisabilité de la part de Lumson. Le client sera le seul responsable de la vérification que ses produits sont compatibles avec ceux de Lumson, conformément aux dispositions de l'article 3.

Art. 5 – Prix

Les prix applicables sont ceux expressément spécifiés dans la confirmation de commande : ils ne comprennent pas de provisions ou de charges non mentionnées, ni même de droits de douane et de taxes applicables sur le lieu de livraison. Le prix de vente indiqué par Lumson est celui en vigueur à la date de la confirmation de commande, tout en restant convenu que ledit prix pourrait, par la suite, subir des modifications. Par conséquent, le client reconnaît que Lumson aura le droit de revoir régulièrement le prix de ses produits et qu'il aura aussi le droit d'envoyer trimestriellement au client, avant déjà transmise une commande, une confirmation de commande modifiée en indiquant le nouveau prix de vente (qui pourra être inférieur ou supérieur). Le client sera tenu de souscrire la confirmation de commande modifiée, en acceptant le nouveau prix, et à la restituer à Lumson sous les 30 jours à compter de la réception de celle-ci. Faute de quoi la commande sera considérée comme annulée de la part du client, qui sera tenu dans tous les cas au paiement de ce qui a déjà été produit. Sauf disposition contraire stipulée, les prix n'incluent ni coûts, ni taxes, ni impositions de quelque nature que ce soit (comme TVA, suppléments pour des tests additionnels, essais, droits de timbre, commissions bancaires). Le client sera le seul responsable pour la présentation des déclarations tout comme pour le paiement de chaque taxe et imposition, ainsi que pour l'exportation relative à la vente des produits. Le client s'engage également à décharger et à tenir indemne Lumson de toute autre taxe et imposition applicable à sa commande d'achat. Les prix de vente sont exprimés en Euros, sauf disposition contraire prévue. Toute imposition devant être appliquée, et cela même après la vente, la location ou l'utilisation des produits, sera à la charge exclusive du client ou, en alternative, celui-ci devra délivrer à Lumson un certificat d'exemption conformément aux requêtes de l'autorité fiscale compétente attestant que ladite vente, location ou utilisation n'est soumise à aucune imposition. Sauf disposition contraire stipulée par écrit, les prix, la livraison et l'expédition sont considérés franco transporteur, établissement de production (Incoterms 2020).

Art. 6 – Paiements

Les modalités de paiement spécifiées dans la confirmation de commande doivent être considérées comme étant définitives et contraignantes et peuvent être définies de la manière suivante: (1) paiement à l'avance ou (2) paiement à trente (30) jours, sous réserve de la confirmation de la faisabilité du client; en cas de retard sont appliqués les intérêts, les frais et autres charges suivant une communication écrite de Lumson; ou (3) autres modalités de paiement à approuver expressément par écrit par Lumson avant l'émission de la commande. En cas de retard de paiement, sous réserve de tout recours autorisé par la loi, Lumson aura le droit de suspendre toute autre livraison en absence de paiement anticipé du client. Il reste dans tous les cas entendu que l'entreprise Lumson aura le droit, à son entière discrétion, d'adopter les mesures qu'elle retiendra les plus appropriées pour protéger ses droits. En cas de retard de paiement, les intérêts commenceront à courir au taux indiqué dans le Décret législatif n° 231 du 9 octobre 2002. Les parties établissent que le lieu du paiement sera le siège de Lumson à Capergnanica (CR), Via Tesino, 62/64, et cela dans le cas où seraient émis par le client des mandats postaux, des lettres de change ou d'autres moyens de paiement. Dans le cas où le paiement serait effectué par lettres de change, les intérêts pour la réduction sur la facture seront facturés au client, tout comme les frais et les commissions qui en découlent.

Art. 7 – Transfert du risque

Les conditions de fourniture devront être réglementées aux termes des INCOTERMS 2020. Si aucune condition de fourniture n'a été établie spécifiquement, la livraison du produit aura lieu suivant la formule "Départ Usine" (EXW), soit auprès de l'établissement du fournisseur. Tout risque associé à la perte ou aux dommages de la fourniture sera transféré au client conformément aux conditions de livraison stipulées. Dans le cas où la commande ne préviendrait pas de conditions de livraison spécifiques, le risque de perte et/ou de dommages sera transféré au client au moment de la livraison de la fourniture auprès de l'établissement du fournisseur, suivant la formule "Départ Usine" (EXW). Dans tous les cas, la fourniture voyage toujours aux risques et périls du client.

Art. 8 – Retards imputables à l'acheteur

Chaque coût de stockage sera à la charge du client, que celui-ci soit dû à un retard pour fournir les instructions de livraison ou pour présenter des permis valables ou des autorisations à l'importation ou à tout autre type de retard occasionné par le client. Lumson ne sera en aucun cas tenue pour responsable de la non-utilisation ainsi que de tout autre dommage indirect, consécutif, accidentel ou de tout autre dommage ou perte dû à un retard dans les délais de livraison.

Art. 9 – Conséquences du non-paiement

Dans le cas où le paiement ne serait pas effectué avant la date butoir établie, Lumson aura alors le droit de suspendre les commandes qui n'ont pas encore été expédiées. Tout retard par rapport à la date butoir fixée pour le paiement, même partiel, donnera lieu à l'application immédiate des intérêts de retard, comme établi par l'article 5 du Décret législatif 231/02, sans préjudice de toute autre action.

Art. 10 – Délais de livraison

La date pour la marchandise est fixée dans l'intérêt des deux parties et est considérée comme étant purement indicative et/ou non impérative, sauf si celle-ci a été établie comme telle. Dans le cas d'un paiement de la commande par tranches, la date de livraison sera fixée après la réception dudit paiement et, jusqu'à ce moment-là, la semaine de livraison indiquée dans la confirmation de commande sera considérée comme purement indicative. La date de livraison pourra être prorogée pour tout effet de droit si le client ne respecte pas régulièrement ses obligations contractuelles ou ses autres obligations, sous réserve des effets du retard du client établis à l'art.8. Dans le cas où la date de livraison serait retardée sur demande du client, Lumson se réserve le droit de déduire à ce dernier, mensuellement, les frais de stockage et de garde s'élevant à 3% du prix de la marchandise, à compter de la date de livraison fixée dans la confirmation de commande.

Art. 11 – Force majeure

Chacune des parties aura la possibilité de suspendre l'accomplissement de ses propres obligations contractuelles dans la mesure où ladite exécution serait due à des circonstances se trouvant hors du contrôle desdites parties, telles que, à titre d'exemple, guerre (déclarée ou non), révolution, grèves nationales, absence ou restrictions en matière de fourniture de courant, de carburant, de transports, de moyens ou d'autres biens ou de services, catastrophes naturelles, conditions climatiques inacceptables, décrets gouvernementaux, accidents routiers, interdictions d'importation/exportation, incendies, explosions, inondations, sabotages, conflits sociaux, émeutes et ruptures ou pertes durant le transport ou le stockage ou encore retards de livraison de la part des sous-traitants (si ceux-ci sont dus à des causes de force majeure comme indiquées ici), épidémie.

Art.12 – Exemption de responsabilité pour retards de livraison

Lumson n'est pas responsable des éventuels retards causés par une force majeure ou par d'autres faits indépendants de sa volonté, de la non-livraison de matériel de la part des sous-traitants, des restrictions de travail, des empêchements ou des retards de transport. Si Lumson a été empêchée d'accomplir ses obligations dans les délais établis en raison de l'apparition de circonstances imprévues concernant Lumson même ou ses fournisseurs ou sous-traitants, et que Lumson n'est pas parvenue à contrebalancer lesdites circonstances (par exemple : guerres, désordres intérieurs, calamité, catastrophes naturelles, accidents, pannes de fonctionnement, grèves, retards en matière de fourniture de matières premières ou de semi-ouvrés essentiels, lock-out) malgré la diligence nécessaire adoptée, les délais seront prorogés jusqu'à l'interruption de l'empêchement, puis s'ajoutera une période supplémentaire opportune. Dans aucun cas de retard ne seront reconnus des dommages directs ou indirects provoqués par le non-respect des délais de livraison. Les circonstances susmentionnées sont considérées comme non imputables à Lumson, et cela même en cas de retard déjà en cours.

Art. 13 – Emballages et paquets

Le matériel utilisé pour l'emballage ne peut pas être restitué, sauf disposition contraire expressément convenue. Lumson vend des paquets complets et/ou multiples, comme indiqué dans les spécifications techniques.

Art. 14 – Garantie – Réclamations et controverses

Les dispositions relatives à la présente garantie remplacent toutes les garanties légales offertes au client selon la loi. Lumson garantit que ses produits sont conformes aux spécifications contractuelles, avec les tolérances d'usage. Le client sera tenu d'informer Lumson par écrit (électroniquement aussi) sur les éventuels vices et défauts visibles concernant la marchandise dans un délai de 10 jours à compter de sa réception, sous peine de forclusion, à condition que ces derniers soient découverts exclusivement en phase de contrôle en acceptation, et il lui sera également demandé de joindre un relevé de contrôle délivré par le Département Contrôle Qualité du client. Lumson garantit ses produits pour la non-conformité des défauts, à l'exclusion de ceux qui sont visibles et/ou relevables au travers de contrôles établis par une fiche technique, pendant une période de six mois à compter de la date de livraison du produit. Toute réclamation proposée à l'égard du produit devra être communiquée par écrit, sous peine de forclusion, dans un délai de 5 jours à compter de la découverte. Dans le cas où le défaut ou la non-conformité serait constaté par Lumson, l'entreprise aura le choix entre (i) réparer à ses frais les produits non conformes ou (ii) remplacer à ses frais les produits ou encore (iii) rembourser le client proportionnellement au défaut constaté. Le choix parmi ces alternatives incombera exclusivement à Lumson, ledit accomplissement constituera l'entière et unique réparation vis-à-vis du client. Les instructions prescrites par Lumson concernant, notamment, le stockage et l'utilisation, devront être respectées par le client et communiquées à ses clients et sous-traitants. Dans le cas contraire, Lumson ne se retiendra pas responsable. Sont notamment exclus du bénéfice de la garantie les défauts suivants : défaut dû au non-respect des conditions et des instructions d'utilisation, défaut dû à l'usage normale, défaut dû au transport ou au mode de transport, défaut dû aux conditions de stockage, défaut dû aux modifications du produit ou à l'utilisation non conforme du produit, défaut inexistant au moment de la livraison du produit, défaut de produit non destiné à la vente ou à d'autre forme de distribution, défaut à imputer à la conception du produit final intégré au produit ou dans lequel le produit a été incorporé ou aux instructions du fabricant du produit final, défaut non objectivement connu en considérant les connaissances scientifiques et techniques existantes au moment de la fabrication du produit. Aucune réclamation, à l'exception de la réclamation de garantie, présentée dans les phases successives (ex. remplissage ou autre phase de fabrication et/ou fabrication) ne sera prise en compte par Lumson. Les éventuelles réclamations ou contestations concernant une seule livraison n'exemptent pas l'acheteur de l'obligation de recevoir et de régler la facture concernant la quantité restante de marchandise pour les commandes expédiées précédemment. Les contrôles de qualité des produits Lumson sont effectués statistiquement en appliquant la norme UNI ISO 2859/1, dans le cadre du système de gestion pour la qualité certifié conformément à l'UNI EN ISO 9001. Par rapport à ce standard, Lumson adopte des limites de qualité acceptables (ci-après AQL) comme décrites plus précisément dans nos spécifications des données techniques, qui constituent une partie intégrante et essentielle de la documentation contractuelle. Le contrôle de qualité de Lumson, dans la première phase de production, peut aussi dresser une liste où sont résumés les typologies des défauts et les limites d'acceptation correspondantes au sujet desquelles le client ne peut avancer aucune contestation et/ou revendication. Dans le cas où l'existence des vices constatés serait confirmée, le bien défectueux pourra être, d'après le jugement définitif de Lumson, remplacé dans les délais les plus brefs ou bien remis à neuf ou inspecté suivant les exigences en matière d'organisation et de production.

Art. 15 – Limites de responsabilité

Sans préjudice des dispositions citées à l'article 1229 du code civil, la responsabilité de Lumson en vertu du contrat sera limitée exclusivement aux dommages directs subis par le client et, dans tous les cas, à un montant pouvant s'élever, au maximum, à la somme versée par le client à Lumson pour l'achat du produit, étant entendu que le recours le moins onéreux sera appliqué par Lumson. Le client n'aura droit à aucun autre recours juridique indépendamment du type de réclamation ou d'action légale, que celle-ci repose sur le contrat, une négligence, une responsabilité objective ou autre. Lumson ne sera pas tenue responsable des éventuels défauts et problèmes causés par une utilisation impropre des produits ou causés par leur utilisation de manière incompatible avec les caractéristiques de ses produits. Lumson ne sera en aucun cas tenue responsable des dommages mentionnés à l'article 1223 du code civil.

Art. 16 – Modifications aux commandes requises par le client

Dans le cas où le client souhaiterait apporter des modifications à sa commande, une fois que celle-ci a déjà été confirmée par Lumson, lesdites modifications seront prises en considération à condition qu'elles soient formulées de la manière suivante : R : en cas de modification des termes et/ou de l'adresse pour les retours : 5 jours calendaires ou moins avant la date de livraison indiquée sur la confirmation de commande émise par Lumson ; B : en cas de modifications des caractéristiques des articles commandés : délai maximal de 5 jours calendaires à compter de la date d'émission de la confirmation de commande de la part de Lumson. Lumson, suite à l'évaluation de la demande de modifications, émettra une nouvelle confirmation de commande avec les modifications acceptées.

Art. 17 – Clauses nulles ou invalides

En cas de clauses contractuelles individuelles nulles ou invalides, les clauses restantes seront contraignantes. Une clause devenue nulle doit être remplacée par une disposition valide qui correspond le plus possible à l'objectif économique de la disposition non valide.

Art. 18 – Caractère non cessible du contrat

Le client ne pourra ni céder ni disposer du présent contrat, et cela sous n'importe quelle forme.

Art. 19 – Modèle d'organisation et contrôle de gestion ex Décret législatif n° 231/01

Le code éthique fait partie intégrante et constitutive du modèle d'organisation adopté par Lumson en vertu de la législation citée dans le Décret législatif n° 231/2001. Le code éthique s'applique aux organes sociaux, aux salariés, aux mandataires et aux collaborateurs qui, à n'importe quel titre et indépendamment de la typologie du rapport contractuel, opèrent au nom et pour le compte de Lumson et des autres sociétés du groupe. Lumson requiert d'ailleurs le respect du code éthique par les sujets liés aussi (partenaires, clients, fournisseurs, professionnels, conseillers et toutes autres typologies de sujets externes) avec lesquels instaure des relations ou des rapports professionnels. Le client, par conséquent, s'engage, au moment de la réception de la confirmation de commande, à prendre immédiatement connaissance du code éthique sur le site Internet www.lumson.com ainsi que de ses éventuelles modifications et/ou actualisations successives. Le client est également tenu au respect des dispositions et des principes éthiques et comportementaux adoptés par Lumson à travers le code éthique. Le non-respect du client desdites dispositions

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - CGV.LMS.001A – Rev.02.09.2024

comportera, sans préjudice de tout recours prévu par la législation susmentionnée et de la réparation des dommages éventuellement subis par Lumson, la résiliation de droit de la commande en vertu de ce que prévoit l'article "Résiliation".

Art. 20 - Contrôle des exportations

I) Le client déclare et garantit que:

- il ne vendra pas, n'exportera pas, ne réexportera pas ou ne transférera pas d'une autre manière, directement ou indirectement, vers la Fédération de Russie ou en vue d'une utilisation dans la Fédération de Russie, des biens fournis dans le cadre du Contrat ou en relation avec celui-ci qui entrent dans le champ d'application du Règlement (UE) n° 833/2014 du Conseil, tel que modifié et complété, y compris, mais sans s'y limiter, l'article 12g et le Règlement (UE) n° 833/2014;
- ne vendra pas, n'exportera pas, ne réexportera pas ou ne transférera pas d'une autre manière, directement ou indirectement, en Biélorussie ou en vue d'une utilisation en Biélorussie, tout bien fourni dans le cadre du contrat ou en rapport avec celui-ci qui relève du champ d'application du règlement (CE) n° 754/2006 tel que modifié et complété, y compris, mais sans s'y limiter, de l'article 8 octies.

II) Le client s'engage à faire tout ce qui est en son pouvoir pour veiller à ce que les tiers de la chaîne d'approvisionnement, y compris les revendeurs, ne fassent pas obstacle à la réalisation de l'objectif susmentionné, et il mettra en place et maintiendra un mécanisme de surveillance approprié pour détecter les comportements des tiers de la chaîne d'approvisionnement, y compris les revendeurs, qui pourraient faire obstacle à la réalisation de l'objectif visé au présent paragraphe.

III) Si le client, ou tout autre tiers de la chaîne, ne respecte pas les obligations énoncées dans le présent document, le client doit en informer Lumson immédiatement.

IV) Le non-respect des obligations susmentionnées sera considéré comme une violation substantielle et Lumson aura le droit de résilier unilatéralement le contrat avec effet immédiat. Cette résiliation se fera sans préjudice de tout droit de recours que Lumson pourrait exercer et Lumson ne sera pas responsable envers l'écrivain de toute réclamation, perte ou dommage de quelque nature que ce soit lié à sa décision de résilier en vertu de la présente disposition. En outre, le client indemniserà Lumson pour toutes les responsabilités, les dommages, les coûts ou les dépenses encourus à la suite d'une telle violation, d'un tel manquement et/ou d'une telle résiliation du présent contrat. Lumson signalera ces violations aux autorités compétentes, conformément aux lois en vigueur.

Art. 21 - Résiliation

Outre le motif de résiliation prévu à l'article 20), Lumson peut résilier, totalement ou partiellement, le contrat en vertu de l'article 1454 du code civil avec effet immédiat par le biais d'une communication écrite envoyée au client, dans les hypothèses suivantes:

- (i) si le client a violé les droits de propriété intellectuelle du fournisseur en vertu d'une quelconque loi ou règlement applicable.
- (ii) si le client n'observe pas rigoureusement les obligations citées à l'article 19 (Modèle d'organisation et de contrôle de gestion ex Décret législatif n° 231/01).
- (iii) si, en raison d'un événement de force majeure, l'exécution du contrat est retardée pour un total de plus de cent vingt (120) jours.
- (iv) si le client devient volontairement ou involontairement l'objet d'une procédure prévue par une quelconque loi en matière de faillite, insolvabilité ou liquidation ou s'il est admis à la procédure de concordat préventif.
- (v) si le client s'avère être en faute par rapport à une quelconque obligation contractuelle assumée en vertu du présent contrat et que celui-ci n'a pas remédié à ladite non-exécution dans les 30 jours à compter de la communication écrite correspondante. Dans le cas où le contrat serait résilié à cause de l'un des événements susmentionnés, le client devra rembourser à Lumson tous les coûts soutenus encore dus, y compris les coûts généraux et les profits sur tous les travaux/services réalisés et en cours de réalisation, sans préjudice de la réparation des dommages.

Art. 22 - Confidentialité et propriété intellectuelle

Toutes les informations relatives aux produits, à l'entreprise et à l'activité de Lumson sont confidentielles et appartiennent exclusivement à Lumson. Le client est tenu de maintenir confidentielles lesdites informations, de ne pas les utiliser que conformément aux dispositions établies ici ainsi que de ne pas diffuser, divulguer, publier, attribuer ou rendre disponibles lesdites informations à des tiers si ce dernier n'a pas été expressément autorisé à le faire, par écrit, par Lumson. Le présent contrat ne reconnaît, ni ne confère au client aucune licence ou tout autre droit ou sujet de brevets, des droits d'auteur ou des marques dont Lumson est le titulaire. Les dessins, les photographies, les ébauches, les projets, les spécifications et tous les autres documents relatifs à l'activité de Lumson (les "Informations") sont et resteront la propriété exclusive de l'entreprise et lesdites informations seront traitées par le client comme des informations confidentielles et non divulguées, transmises, exhibées, vendues ou transférées à des tiers. Le client reconnaît comme étant illicites et illégitimes, s'ils sont effectués en dehors de la fourniture résultant du présent contrat, la fabrication et le commerce de produits fabriqués à l'aide d'équipements, de machines, de dessins, de modèles ou d'échantillons de Lumson, aussi bien pour la production que pour les pièces de rechange en tout genre ou que pour tout autre usage.

Art. 23 - Loi applicable

Le contrat et les dispositions contenues dans les présentes conditions générales de vente doivent être interprétés conformément aux lois italiennes sans que soient appliquées les législations de conflit prévues par la loi et la Convention de Vienne sur la vente internationale de biens mobiliers (ratifiée avec la loi n° 745/1985).

Art. 24 - Controverses

Toute controverse dérivant du présent contrat sera résolue au moyen d'une procédure arbitrale à instaurer exclusivement devant la chambre arbitrale nationale et internationale de Milan. Le collège arbitral sera composé de trois arbitres, deux désignés par chacune des parties et le troisième, ayant les fonctions de président, désigné d'un commun accord par les deux arbitres déjà choisis, ou en cas de désaccord, par la chambre arbitrale.

Art. 25 - Protection des données personnelles

Les parties s'engagent à partager, dans le respect des dispositions prévues par le Règlement européen en matière de protection des données personnelles 2016/679, toutes les données nécessaires à l'exécution du contrat. Les données personnelles faisant l'objet de traitement en relation avec le rapport instauré entre les parties se réfèrent en particulier aux salariés, ou personnel en général et aux collaborateurs des contreparties.

Notamment, l'entreprise traitera les données en objet pour les finalités suivantes :

- exécution des clauses contractuelles ;
- gestion des rapports entre les parties ;
- acquittement des obligations juridiques ;
- gestion administrative/comptable ;
- gestion des litiges éventuels ;
- activité de reporting intra-groupe ;
- activité de contrôle interne et externe (sécurité, productivité, qualité des services, intégrités patrimoniales);

Les parties sont tenues d'observer et de faire observer, pour ce qui relève de leur compétence, le Règlement UE 2016/679, sans aucun frais supplémentaire pour l'autre partie. Les données seront traitées dans le format papier et électronique et pour les finalités indiquées dans le présent contrat. La transmission des données est nécessaire et, en son absence, il sera impossible d'exécuter correctement le contrat. Le fournisseur déclare être, au courant des mesures de sécurité prévues par la disposition en matière de protection des données personnelles et, dans le cadre de l'exécution du contrat, celui-ci aura recours à un personnel qualifié et de grande confiance, en garantissant la confidentialité et la sécurité des données, des informations et des archives dans le respect des mesures de sécurité pour réduire au minimum les risques de destruction ou de perte, même accidentelle, des données personnelles, d'accès non autorisé ou de traitement non permis ou non conforme aux finalités de la collecte. Toutes les données susmentionnées ainsi que les actes qui constituent le rapport contractuel seront conservés pour l'exécution de toutes les actions liées ou issues des obligations légales ou contractuelles, comme prévu par les normes en la matière. Chacune des parties assume toutes ses responsabilités dérivant de violations des dispositions contenues dans le Règlement UE 2016/679 et dans le présent article, même si celles-ci ont été effectuées par des responsables, des opérateurs, des salariés ou des collaborateurs en général, auxquels les parties auraient eu recours dans le cadre de l'exécution du contrat. Il reste entendu qu'aucune partie ne peut assumer de responsabilité à l'égard de l'autre pour les éventuelles violations du Règlement susmentionné attribuables à des tiers.

En acceptation de cela, le client (cachet et signature)

En vertu des articles 1341 et 1342 c.c., le client déclare expressément avoir consulté, connaître et accepter les conditions générales de contrat et, plus précisément, les dispositions citées aux clauses suivantes : 1 (Avant-propos) - 2 (Exécution du contrat) - 6 (Paiements) - 7 (Transfert du risque) - 8 (Retards imputables à l'acheteur) - 9 (Conséquences du non-paiement) - 10 (Délais de livraison) - 11 (Force majeure) - 12 (Exemption de responsabilité) - 14 (Garantie - Réclamations et controverses) - 15 (Limites de responsabilité) - 18 (Caractère non cessible du contrat) - 19 (Modèle d'organisation ex Décret législatif 231/01) - 20 (Contrôle des exportations) - 21 (Résiliation) - 22 (Confidentialité et propriété intellectuelle) - 23 (Loi applicable) - 24 (Controverses) - 25 (Protection des données personnelles).

En acceptation de cela, le client (cachet et signature)